



CONFÉRENCE

Quarante-troisième session

Rome, 1-7 juillet 2023

Rapport de la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture (Rome, 18-22 juillet 2022)

Résumé

Les participants à la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture portent à l'attention du Conseil et de la Conférence leurs conclusions et recommandations sur les questions ci-après.

Questions portées à l'attention du Conseil

Le Conseil est invité à approuver les conclusions et recommandations du Comité de l'agriculture, l'attention étant appelée en particulier sur les questions suivantes:

- *Rapport de la première session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture, paragraphes 10 et 11.*
- *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031, paragraphe 12.*
- *L'approche «Une seule santé» et les lignes directrices et orientations techniques y afférentes, paragraphe 13.*
- *Rapport de situation sur le Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025, paragraphe 14.*
- *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Éléments déterminants et facteurs de transformation, paragraphe 15.*
- *Promouvoir des systèmes d'innovation agricole (AIS) plus cohérents et plus intégrés en renforçant les systèmes nationaux de recherche et de vulgarisation agricoles, paragraphe 16.*
- *Rôle de catalyseur de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et progrès accomplis dans sa mise en œuvre, paragraphe 17.*
- *Liens entre agriculture et forêts, paragraphe 18.*
- *Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent, paragraphe 19.*
- *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (SOLAW 2021), paragraphe 20.*
- *Gouvernance foncière des ressources en eau pour l'alimentation et l'agriculture, paragraphe 21.*

- *Orientations sur l'utilisation des plastiques dans le secteur agricole*, paragraphe 22.
- *Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)*, paragraphe 23.
- *Rapport du Partenariat mondial sur les sols*, paragraphe 24.
- *Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031*, paragraphe 25.
- *Élaboration de plans d'action régionaux pour la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation (2022-2025)*, paragraphe 26.
- *Programme de travail de la FAO dans le secteur agroalimentaire au titre du Cadre stratégique 2022-2031*, paragraphe 27.
- *Mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture*, paragraphe 28.
- *Programme de travail pluriannuel du Comité*, paragraphe 29.
- *Proposition relative à la proclamation d'une Journée internationale de la pomme de terre*, paragraphe 30.

Questions portées à l'attention de la Conférence

La Conférence est invitée à approuver les conclusions et recommandations du Comité de l'agriculture, l'attention étant appelée en particulier sur les questions suivantes:

- *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031*, paragraphe 12.
- *Liens entre agriculture et forêts*, paragraphe 18.
- *Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent*, paragraphe 19.
- *Gouvernance foncière des ressources en eau pour l'alimentation et l'agriculture*, paragraphe 21.
- *Orientations sur l'utilisation des plastiques dans le secteur agricole*, paragraphe 22.
- *Rapport du Partenariat mondial sur les sols*, paragraphe 24.
- *Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique (2022-2031)*, paragraphe 25.
- *Élaboration de plans d'action régionaux pour la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation (2022-2025)*, paragraphe 26.
- *Proposition relative à la proclamation d'une Journée internationale de la pomme de terre*, paragraphe 30.

Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner

Le Conseil et la Conférence sont invités à approuver le rapport de la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Ariella Glinni
Secrétaire du Comité de l'agriculture
Tél.: +39 06 570 51199

I. Introduction/Contexte

1. Le Comité de l'agriculture a tenu sa vingt-huitième session du 18 au 22 juillet 2022. La session s'est déroulée selon les modalités hybrides, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, en raison de l'actuelle pandémie mondiale de covid-19 et des problèmes de santé publique et autres contraintes qui en découlent, tel qu'il en avait été décidé à l'issue de consultations avec le Bureau du Comité de l'agriculture.
2. Le Comité est convenu, à titre exceptionnel, de tenir sa vingt-huitième session selon les modalités hybrides. Le Comité est convenu également:
 - a. que la réunion en mode hybride devait constituer une session ordinaire officielle du Comité, convoquée conformément au paragraphe 3 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation et à l'article II du Règlement intérieur du Comité de l'agriculture;
 - b. que les dispositions du Règlement intérieur et les pratiques habituelles du Comité de l'agriculture devaient s'appliquer, à condition qu'elles soient compatibles avec les modalités hybrides et/ou que la situation particulière ne s'oppose pas à leur application; dans le cas contraire, il serait exceptionnellement dérogé à ces dispositions et ces pratiques, conformément au Règlement intérieur;
 - c. que la session serait diffusée en direct sur internet et que l'enregistrement serait mis à disposition sur le site web de la FAO;
 - d. que, le cas échéant, des procédures spéciales ou des modalités de travail aménagées seraient appliquées afin de garantir le bon déroulement de la session.
3. Sur les 136 membres du Comité, 118 avaient inscrit leur délégation à la session, dont neuf ministres. Neuf Membres de l'Organisation, le Saint-Siège, quatre organismes des Nations Unies, cinq organisations intergouvernementales et 12 organisations non gouvernementales ont participé à la session en tant qu'observateurs. La liste des participants et la liste des documents peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.fao.org/coag/fr.
4. M. Bommakanti Rajender (Inde), Président de la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture, a ouvert la session.
5. M. Qu Dongyu, Directeur général de la FAO, s'est adressé au Comité.
6. Le Comité a été informé que l'Union européenne (UE) participait à la session en vertu des paragraphes 8 et 9 de l'article II de l'Acte constitutif de la FAO.
7. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. Le Comité a approuvé les procédures spéciales énoncées dans l'annexe du calendrier provisoire.
8. L'ordre du jour figure à l'annexe B¹.
9. Le Comité a été assisté par un Comité de rédaction composé des pays suivants: Argentine (Présidente), Australie, Brésil, Cabo Verde, États-Unis d'Amérique², Fédération de Russie³, Japon², Mauritanie, Pays-Bas², Pérou, République populaire de Chine, République tchèque², Suisse² et Venezuela (République bolivarienne du).

¹ COAG/2022/1 Rev.2.

² La Fédération de Russie a choisi de se dissocier du soutien exprimé en faveur de l'élection au Comité de rédaction des États-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas, de la République tchèque et de la Suisse.

³ Le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne et les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Comité ont choisi de se dissocier du consensus concernant l'élection de la Fédération de Russie comme membre du Comité de rédaction.

II. Alimentation et agriculture durables

2.1 *Rapport de la première session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture*⁴

10. Le Comité s'est félicité des travaux du Sous-Comité de l'élevage et du succès de sa séance d'ouverture et a approuvé le rapport de la première session du Sous-Comité ainsi que les recommandations qui y figurent.

11. Le Comité a approuvé le projet révisé de Programme de travail pluriannuel 2022-2025 du Sous-comité de l'élevage.

2.2 *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031*⁵

12. Le Comité:

- a) a noté que la sécurité sanitaire des aliments apportait une contribution essentielle à l'approche «Une seule santé», au développement des systèmes agroalimentaires durables, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et constituait une condition préalable essentielle à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) a reconnu que les priorités de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments étaient conformes au Cadre stratégique 2022-2031, aux quatre améliorations (en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie) et aux domaines prioritaires du Programme (DPP) pertinents;
- c) a pris note du fait que les priorités de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments tiennent compte comme il convient du contexte mondial en assurant des synergies avec le Codex Alimentarius, ainsi que des travaux menés au sein du système des Nations Unies dans les domaines des systèmes agroalimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments, et définissent l'orientation stratégique pertinente des activités de la FAO relatives à la sécurité sanitaire des aliments;
- d) a recommandé que la FAO fasse référence à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale au lieu de faire référence au droit à l'alimentation dans le document portant sur les priorités stratégiques de l'Organisation en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- e) a approuvé les *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031* proposées compte tenu des commentaires formulés au cours de la session, et a recommandé qu'elles soient soumises au Conseil de la FAO à sa cent soixante et onzième session, pour examen, par l'intermédiaire du Comité du Programme;
- f) a exprimé son intérêt pour l'élaboration du plan de mise en œuvre conjoint FAO/Organisation mondiale de la Santé (OMS) et a souligné qu'il était important de définir des cibles et des indicateurs clairs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) tenant compte des activités menées au sein d'autres organismes des Nations Unies et permettant d'évaluer les progrès accomplis;
- g) a invité la FAO à continuer d'apporter aux Membres un appui stratégique et technique en fonction de la demande, conformément au processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement, en matière d'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments dans des cadres formels et informels, et à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à cet appui;

⁴ COAG/2022/5, COAG/2022/21.

⁵ COAG/2022/6.

- h) a encouragé les Membres à améliorer continuellement leur système national de contrôle des aliments ainsi que la collecte et l'analyse de données, et à participer activement à la gouvernance internationale de la sécurité sanitaire des aliments.

2.3 *L'approche «Une seule santé» et les lignes directrices et orientations techniques y afférentes⁶*

13. Le Comité:

- a) a souligné le rôle que joue l'approche «Une seule santé» dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, et a noté avec satisfaction la priorité du programme «Une seule santé» consistant à appliquer une approche «Une seule santé» globale, coordonnée et fondée sur des données scientifiques et factuelles pour des systèmes agroalimentaires durables, ainsi que l'approche de gestion progressive pour l'amélioration de la biosécurité comme cadre pour réduire les risques liés aux maladies touchant les animaux et les végétaux, aux zoonoses émergentes et à la résistance aux antimicrobiens;
- b) s'est félicité du renforcement de la coordination des activités «Une seule santé», notamment des capacités techniques relatives à l'environnement, grâce au protocole d'accord révisé entre la FAO, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui a scellé la coopération entre le PNUE et l'ancienne Alliance tripartite pour constituer le Partenariat quadripartite;
- c) a noté l'état d'avancement de l'élaboration du plan d'action conjoint «Une seule santé» sous la direction de la FAO, a souligné l'importance de la consultation ultérieure des Membres par le Partenariat quadripartite (FAO/OMS/PNUE/OMSA), et a encouragé l'intégration de leurs observations dans le plan d'action conjoint «Une seule santé»;
- d) a recommandé à la FAO de renforcer la coopération entre le Partenariat quadripartite et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour que soit prise en considération la santé des végétaux;
- e) a recommandé à la FAO d'améliorer l'intégration et le partage de données entre les secteurs, tout en assurant pleinement leur protection et l'intégrité des informations sensibles, pour renforcer les systèmes mondiaux de connaissances et d'informations scientifiques «Une seule santé» et l'alerte rapide aux fins de la résilience face aux menaces intersectorielles nouvelles;
- f) a recommandé à la FAO d'aider, selon qu'il convient, les Membres qui en font la demande à élaborer ou à renforcer leurs cadres nationaux d'alerte rapide au titre de l'approche «Une seule santé» pour répondre aux besoins nationaux, régionaux et internationaux d'évaluation rapide des risques relatifs aux maladies animales et aux zoonoses;
- g) a recommandé à la FAO de collaborer avec l'OMSA, le PNUE et l'OMS afin d'établir sous sa forme définitive le plan d'action conjoint «Une seule santé», de consulter les Membres au sujet de son plan de mise en œuvre et de communiquer régulièrement des informations actualisées sur les progrès accomplis, en tenant compte du principe du multilinguisme;
- h) a encouragé la FAO à améliorer l'échange et la diffusion de connaissances et de données relatives à l'approche «Une seule santé», des communautés vers les décideurs, à déployer à grande échelle les mesures «Une seule santé» visant à la transformation des systèmes

⁶ COAG/2022/7.

agroalimentaires de manière cohérente, selon qu'il convient, conformément aux contextes et aux capacités nationales et en fonction de ceux-ci;

- i) a souligné la nécessité de poursuivre les efforts soutenus à long terme pour une approche «Une seule santé» forte, y compris un financement volontaire.

2.4 Rapport de situation sur le Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025⁷

14. Le Comité:

- a) a pris acte des progrès accomplis par la FAO dans la mise en œuvre du Plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025 et de l'aide que l'Organisation a fournie aux pays en vue de réduire le plus possible et d'endiguer la résistance aux antimicrobiens pour rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients et durables;
- b) a demandé à la FAO de poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action à l'aide d'une approche «Une seule santé», en étroite collaboration avec le partenariat quadripartite;
- c) a recommandé à la FAO d'aider les Membres à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la résistance aux antimicrobiens sur la base de la version révisée du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, qui a été adoptée par la Commission du Codex Alimentarius en novembre 2021;
- d) a encouragé la FAO à achever la mise en place de la plateforme de données de la FAO pour le suivi de la résistance aux antimicrobiens (InFARM) visant à appuyer la production et l'utilisation renforcées de données sur la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, et à tenir les Membres informés des progrès, notamment en ce qui concerne les activités menées à titre expérimental, et a encouragé le renforcement des capacités en matière d'utilisation des antimicrobiens pour la protection des végétaux;
- e) a reconnu l'importance de l'approche «Une seule santé» dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et le rôle du Codex Alimentarius, de l'OMSA et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans l'élaboration de textes cohérents visant à appuyer les efforts déployés pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, conformément aux conclusions établies par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quatre-vingt-unième session, et la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, et a encouragé la FAO à travailler avec le Secrétariat de la CIPV, selon qu'il convient, pour prioriser l'élaboration d'orientations sur l'utilisation des agents antimicrobiens à des fins phytosanitaires;
- f) a appelé à la mise en œuvre des directives/normes du Codex relatives à la résistance aux antimicrobiens et a appuyé l'élaboration, conformément au Plan d'action, de directives sur le suivi de l'utilisation des antimicrobiens avec l'OMSA;
- g) a recommandé à la FAO d'aider les Membres à mettre en œuvre de bonnes pratiques de production, ainsi que la gestion de la résistance aux antimicrobiens tout le long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pour réduire le besoin d'antimicrobiens et promouvoir l'utilisation responsable et prudente de ces derniers dans les systèmes agroalimentaires;
- h) a pris note des progrès accomplis dans la création de la plateforme de partenariat multipartite contre la résistance aux antimicrobiens, a souligné qu'il était important de soutenir ces activités, notamment par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire coopératif, et a encouragé les acteurs pertinents du secteur de l'agriculture à y participer activement.

⁷ COAG/2022/8.

2.5 *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Éléments déterminants et facteurs de transformation*⁸

15. Le Comité:

- a) a pris acte des efforts déployés par la FAO pour faire avancer de manière stratégique les exercices internes de prospective de portée mondiale, tels que l'exercice de prospective stratégique 2020-2022 de la FAO et le rapport attendu intitulé *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Facteurs et déclencheurs de transformation*.
- b) a pris acte de la nature pluridisciplinaire des exercices de prospective de la FAO, tels que l'exercice de prospective stratégique 2020-2022 et les rapports de la série *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture*;
- c) a encouragé la finalisation du rapport intitulé *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Facteurs et déclencheurs de transformation*, en tenant compte des observations des Membres, et a dit attendre avec intérêt la publication et le lancement de celui-ci;
- d) a recommandé à la FAO de consolider sa prospective stratégique, par des contributions de toutes les divisions techniques, des partenaires techniques et des parties prenantes, et en collaboration avec le réseau de prospective stratégique du Comité de haut niveau sur les programmes des Nations Unies ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales;
- e) a recommandé aux Membres d'utiliser les produits de prospective de la FAO pour éclairer les stratégies de développement national à l'appui de systèmes agroalimentaires durables et résilients;
- f) a recommandé aux Membres de continuer d'aider la FAO à diffuser ces produits et à favoriser des dialogues de fond sur les questions fondamentales qui découlent de ces produits;
- g) a souligné que l'instabilité géopolitique et l'augmentation du nombre de conflits fragilisaient la sécurité alimentaire et la nutrition et avaient des effets négatifs sur les systèmes agroalimentaires, et a mis l'accent sur le rôle important que jouait le Comité de l'agriculture dans les domaines relevant de sa compétence en matière de suivi et d'analyse des incidences que pouvaient avoir les crises et les conflits, en insistant particulièrement sur les répercussions de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et les systèmes agroalimentaires dans le cadre du mandat de la FAO, les récessions économiques, le changement climatique, la pandémie de covid-19, ainsi que d'autres chocs et crises.

2.6 *Promouvoir des systèmes d'innovation agricole (AIS) plus cohérents et plus intégrés en renforçant les systèmes nationaux de recherche et de vulgarisation agricoles*⁹

16. Le Comité:

- a) a souligné que le bon fonctionnement des systèmes d'innovation agricoles, les connaissances et les pratiques optimales étaient fondamentaux pour la promotion de systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables;
- b) est convenu du rôle central des systèmes nationaux de recherche agricole et des services de vulgarisation et de conseil dans l'innovation agricole, car ceux-ci permettent de mettre au point conjointement des technologies et des bonnes pratiques et de les mettre à la disposition des micro-, petits et moyens producteurs;

⁸ COAG/2022/9.

⁹ COAG/2022/10.

- c) a recommandé à la FAO de renforcer le soutien qu'elle prête aux Membres, notamment en matière de mobilisation de ressources si nécessaire, en vue d'un développement institutionnel des systèmes nationaux de recherche agricole et des systèmes d'innovation agricole qui permette l'élargir leurs services au-delà de la production agricole, dans une perspective axée sur les systèmes agroalimentaires;
- d) a recommandé à la FAO d'aligner les activités des systèmes nationaux de recherche agricole et des services de vulgarisation et de conseil sur la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation et la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031, ainsi que sur leurs plans d'action respectifs;
- e) a recommandé à la FAO d'aider les Membres à mettre au point des mécanismes multipartites, ou à les appliquer ou les renforcer s'ils existent déjà, afin d'améliorer les échanges de connaissances et les partenariats, y compris des plateformes de recherche et de vulgarisation et des pôles d'innovation, à condition que les ressources disponibles le permettent;
- f) a recommandé à la FAO de continuer à développer et promouvoir des approches participatives, cohérentes et intégrées dans le contexte de la recherche agricole pour le développement et des services de vulgarisation et de conseil pluralistes, ainsi que des directives volontaires et des outils pour l'évaluation, le renforcement des capacités et le suivi, l'évaluation et l'apprentissage dans le cadre des systèmes d'innovation agricole;
- g) s'est félicité de l'intégration de l'enseignement et de la formation agricoles, dont le rôle est tout aussi important;
- h) a appelé les Membres à participer aux initiatives mondiales, régionales et/ou nationales visant à examiner et évaluer leurs systèmes nationaux de recherche agricole et leurs services de vulgarisation et de conseil, à mettre à jour les politiques et les plans dans ce domaine et à promouvoir des systèmes d'innovation agricole plus cohérents et intégrés en augmentant les investissements dans la recherche et la vulgarisation.

2.7 Rôle de catalyseur de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et progrès accomplis dans sa mise en œuvre¹⁰

17. Le Comité:

- a) s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028);
- b) a pris acte du potentiel de l'agriculture familiale et du rôle de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale s'agissant de faciliter la transition vers des systèmes agroalimentaires durables, inclusifs et résilients;
- c) a invité la FAO à faire figurer les agriculteurs familiaux au rang de ses priorités dans les plans de mise en œuvre de sa Stratégie en matière de science et d'innovation et de sa Stratégie relative au changement climatique 2022-2031;
- d) a invité la FAO à poursuivre sa coordination étroite avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le cadre de la direction de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, à mobiliser les ressources financières nécessaires pour promouvoir des mesures concrètes sur le terrain et à renforcer la résilience des agriculteurs familiaux;
- e) a invité les Membres à accélérer les efforts visant à appuyer la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale en adoptant des politiques d'appui et en réalisant des investissements supplémentaires.

¹⁰ COAG/2022/11.

2.8 *Liens entre agriculture et forêts*¹¹

18. Le Comité:

- a) a reconnu les multiples liens entre le secteur de l'agriculture et celui des forêts, et a souligné la nécessité de créer de meilleures synergies entre eux au moyen d'approches intersectorielles, afin de rendre les systèmes agroalimentaires plus durables;
- b) a recommandé à la FAO de continuer à recueillir et à analyser les données scientifiques et factuelles nécessaires sur l'interdépendance entre l'agriculture et les forêts, y compris sur les facteurs qui favorisent, directement ou indirectement, la déforestation et la dégradation des terres, en améliorant encore la cohérence entre les ensembles de données qui concernent respectivement l'agriculture et les forêts, en réalisant des études de cas et en établissant un recueil des bonnes pratiques, en vue de faire rapport à ce sujet à la vingt-neuvième session du Comité de l'agriculture, et a demandé au Secrétariat du Comité de l'agriculture de communiquer ces informations à celui du Comité des forêts, s'il y a lieu;
- c) a invité la FAO à aider les Membres, à leur demande, à trouver des moyens et à prendre des mesures pour améliorer encore la complémentarité entre l'agriculture et les forêts et pour renforcer l'action stratégique coordonnée en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en recommandant que ces initiatives ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce ni ne compromettent le bien-être des petits producteurs;
- d) a invité la FAO à réaliser, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, une évaluation mondiale de la situation de l'agroforesterie et de la possibilité de transposer cette approche à plus grande échelle, et à faire rapport sur les progrès accomplis à la vingt-neuvième session du Comité de l'agriculture, et a demandé au Secrétariat de celui-ci de communiquer ces informations au Secrétariat du Comité des forêts, s'il y a lieu;
- e) a encouragé la FAO à continuer de jouer un rôle actif dans les enceintes internationales pertinentes, en favorisant un dialogue ouvert sur l'amélioration et la promotion des systèmes agroalimentaires durables, et à poursuivre sa collaboration avec d'autres partenaires internationaux, y compris toutes les parties concernées, en particulier les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), en vue d'accroître les synergies entre agriculture et forêts;
- f) a invité les Membres à promouvoir une cohérence accrue et inclusive entre les politiques agricoles et les politiques forestières, notamment au moyen de la planification de l'utilisation des terres, d'approches territoriales et d'un accès sécurisé aux terres, ainsi que d'un appui aux petits producteurs, aux agriculteurs familiaux, aux femmes, aux jeunes, aux populations locales et aux peuples autochtones;
- g) a demandé à la FAO et aux Membres, s'agissant des facteurs qui favorisent la déforestation et la dégradation des terres, de mettre davantage l'accent sur les moyens de faire en sorte que la croissance de la production agricole ne soit plus associée à un appauvrissement de la biodiversité, notamment forestière, en gardant à l'esprit la nécessité d'éradiquer la pauvreté et de lutter contre la faim, ainsi que les besoins des pays en développement en matière d'assistance financière et de renforcement des capacités;
- h) a invité la FAO à faire rapport régulièrement sur l'intégration systématique de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture et des forêts.

¹¹ COAG/2022/12.

III. Climat et ressources naturelles (biodiversité, terres et eau)

3.1 *Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent*¹²

19. Le Comité:

- a) s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent, et a encouragé la FAO à continuer d'aider ses Membres à intégrer la biodiversité de manière systématique;
- b) s'est penché sur l'élaboration du projet de plan d'action 2024-2027 pour la mise en œuvre de la Stratégie, s'est dit satisfait à ce sujet et a demandé que des consultations ouvertes, inclusives et transparentes se poursuivent avec les Membres en vue de la mise au point définitive du plan d'action;
- c) a recommandé à la FAO de parachever le plan d'action en tenant compte des autres stratégies de l'Organisation, des indications communiquées par le Comité et des éléments nouveaux qui se feront jour dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

3.2 *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (SOLAW 2021)*¹³

20. Le Comité:

- a) a réservé un accueil favorable au rapport sur *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (SOLAW 2021);
- b) a accueilli avec satisfaction les efforts consentis par la FAO pour communiquer régulièrement des informations actualisées sur l'état des ressources en terres et en eau, en particulier au moyen de ce rapport;
- c) a reconnu l'importance qu'il y avait à opérer une transition indispensable vers des systèmes agroalimentaires durables, afin de satisfaire la demande croissante de denrées alimentaires, tout en conservant la biodiversité et en préservant les terres, les sols et l'eau, aux fins de la sécurité alimentaire et de la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- d) tenant compte des incidences sur les ressources et de la disponibilité de nouvelles données, a recommandé que la FAO envisage de rendre compte de ces questions dans une publication phare périodique permettant de répondre à la nécessité de disposer d'informations, de connaissances et d'analyses suffisantes et fiables pour éclairer les décisions relatives aux politiques et les programmes en matière d'alimentation et d'agriculture aux niveaux national, régional et mondial;
- e) a encouragé les Membres à diffuser largement le rapport 2021, à renforcer la coopération et à mettre à profit les évaluations qu'il contient pour améliorer la gestion durable des ressources en terres et en eau et réaliser ainsi le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de la FAO qui prévoit la promotion du Cadre stratégique 2022-2031 et de ses quatre améliorations (*améliorations de la production, de la nutrition, de l'environnement et des conditions de vie, en ne laissant personne de côté*).

¹² COAG/2022/13.

¹³ COAG/2022/14.

3.3 *Gouvernance foncière des ressources en eau pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁴

21. Le Comité:

- a) a reconnu qu'il était important de lutter contre la pénurie d'eau afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition et a recommandé à la FAO d'intensifier les activités du Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture concernant les régimes fonciers applicables à l'eau aux fins de la gestion durable des ressources naturelles;
- b) a pris acte des difficultés d'accès aux ressources en eau pour la sécurité alimentaire dans des conditions de pénurie d'eau et de changement climatique;
- c) a reconnu l'importance des initiatives menées par la FAO au titre de son mandat pour comprendre la complexité des droits d'usage, de la gestion durable et des systèmes de répartition de l'eau et dégager des pistes exploitables et propres au contexte qui permettent d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers de l'eau;
- d) a recommandé à la FAO de procéder à une évaluation des régimes fonciers existants applicables à l'eau et de leurs composantes, en s'appuyant sur les travaux que l'Organisation a menés jusqu'à présent;
- e) a recommandé à la FAO, en étroite collaboration avec les organismes pertinents des Nations Unies, d'aider les Membres qui en font la demande à mettre en place et à développer les capacités nécessaires à la production de données sur les ressources hydriques disponibles pour l'agriculture et l'utilisation qui en est faite;
- f) a recommandé à la FAO, en étroite collaboration avec les organismes pertinents des Nations Unies, d'engager un Dialogue mondial sur les régimes fonciers de l'eau concernant des questions telles que l'administration des droits relatifs à l'eau et les régimes fonciers au sein des organisations d'utilisateur d'eau, et de communiquer régulièrement des informations actualisées au Comité de l'agriculture;
- g) a encouragé les Membres à participer à une série d'échanges entre les pays aux niveaux régional et mondial, notamment dans le cadre du Dialogue mondial sur les régimes fonciers de l'eau, pour recenser les principes d'une gouvernance responsable des régimes fonciers de l'eau.

3.4 *Orientations sur l'utilisation des plastiques dans le secteur agricole*¹⁵

22. Le Comité:

- a) a accueilli favorablement le rapport de la FAO intitulé *Assessment of agricultural plastics and their sustainability: A call for action (2021) (évaluation des plastiques agricoles et de leur durabilité: appel à l'action)*;
- b) a pris acte de la nécessité d'améliorer la collaboration et la gouvernance intersectorielles pour traiter les questions relatives à l'utilisation des plastiques dans les systèmes agroalimentaires, notamment de manière globale à l'aide d'approches axées sur le cycle de vie et la mise au point de nouvelles solutions;
- c) a encouragé la FAO à mener d'autres évaluations fondées sur des données scientifiques et factuelles relatives à la distribution, aux avantages, aux compensations et aux risques liés aux plastiques utilisés à des fins agricoles et aux autres options possibles, afin de combler les lacunes dans les connaissances relatives aux plastiques agricoles, et a demandé que soient élaborés des instruments de politique générale, en tenant compte des efforts passés et présents déployés par les Membres ainsi que des besoins des pays en développement et des enjeux auxquels ceux-ci sont confrontés;

¹⁴ COAG/2022/15.

¹⁵ COAG/2022/16.

- d) a recommandé à la FAO, sous réserve des évaluations visées au paragraphe c. et de la disponibilité de ressources, de combler les lacunes existantes au niveau des connaissances en menant des consultations inclusives et transparentes avec les Membres et les parties prenantes concernées, en étroite coordination avec d'autres initiatives pertinentes du système des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités, et d'élaborer dans le cadre de son mandat et en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14), un code de conduite volontaire sur l'utilisation durable des plastiques dans l'agriculture, qui sera présenté au Comité de l'agriculture, à sa vingt-neuvième session, pour examen, et ce en se fondant sur les trois dimensions du développement durable, ainsi que sur les buts partagés et la coopération visant la concrétisation du Programme 2030, conformément au Cadre stratégique de la FAO 2022-2031, à la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation et à la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031;
- e) a encouragé la FAO à appuyer les délibérations du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, comportant des orientations sur les questions relatives aux plastiques utilisés dans l'agriculture, en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14).

3.5 Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)¹⁶

23. Le Comité:

- a) s'est félicité du rôle de chef de file de la FAO et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans la promotion de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030);
- b) a recommandé à la FAO de prendre en compte la restauration des écosystèmes de production agricole dans les politiques et les programmes de la FAO;
- c) a encouragé les Membres à soutenir les activités relatives à la Décennie et à consolider les efforts qu'ils déploient en matière de restauration des écosystèmes.

3.6 Rapport du Partenariat mondial sur les sols¹⁷

24. Le Comité:

- a) a examiné et a accueilli avec satisfaction le rapport du Partenariat mondial sur les sols (le Partenariat) et les rapports des neuvième et dixième sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat, et a félicité les membres et le secrétariat du Partenariat pour les progrès accomplis au cours des dix dernières années dans la lutte contre la dégradation des sols et la promotion de la gestion durable des sols à tous les niveaux;
- b) a approuvé le nouveau Cadre d'action 2022-2030 du Partenariat, intitulé *Healthy Soils for a healthy life and environment: from promotion to consolidation of Sustainable Soil Management* (des sols sains pour une vie saine et un environnement sain: de la promotion à la consolidation de la gestion durable des sols), et a encouragé la FAO et tous les membres du Partenariat à mettre en œuvre les activités qui y sont présentées, ainsi que les outils et les initiatives du Partenariat, notamment les Directives volontaires pour une gestion durable des sols et le Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais, selon qu'il convient;

¹⁶ COAG/2022/17.

¹⁷ COAG/2022/18, COAG/2022/23.

- c) a accueilli favorablement et a appuyé la carte de la répartition mondiale des sols noirs et, reconnaissant l'importance cruciale de ces sols pour la sécurité alimentaire ainsi que pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, a souligné la nécessité de promouvoir la conservation et la gestion durable des sols noirs, notamment le volet surveillance;
- d) compte tenu des recommandations formulées par l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session et à sa session extraordinaire, concernant l'institutionnalisation du Partenariat, a recommandé à la FAO d'élaborer, en travaillant de manière transparente et collaborative, une analyse approfondie de l'option 5 (constitution d'un sous-comité sur les sols et maintien du Partenariat dans sa structure actuelle), laquelle sera soumise à l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa onzième session, pour examen, les recommandations qui en résulteront étant adressées au Comité de l'agriculture à sa vingt-neuvième session;
- e) a appelé les Membres à contribuer activement à la mise en œuvre des activités du Partenariat et à l'élaboration de produits;
- f) sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, a approuvé les rapports.

3.7 Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031¹⁸

25. Le Comité:

- a) s'est félicité de l'élaboration de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031 selon un processus extrêmement inclusif et de son adoption lors de la cent soixante-dixième session du Conseil, a salué la proposition d'un Plan d'action et a pris note des produits envisagés en vue de la bonne mise en œuvre de la Stratégie;
- b) a indiqué que le Plan d'action avait vocation à évoluer, à être complété par un cadre de résultats et à être en accord avec le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, ainsi qu'avec les objectifs de développement durable (ODD), et a souligné qu'il importait de surveiller et de contrôler les résultats de la Stratégie et du Plan d'action;
- c) a recommandé que le Plan d'action définisse clairement les priorités de la FAO concernant les mesures climatiques à appliquer aux systèmes agroalimentaires au niveau sectoriel, s'agissant notamment des cultures, des forêts, des pêches et de l'aquaculture, et de l'élevage, ainsi qu'aux niveaux local, national, régional et mondial, en tenant compte des synergies avec les actions menées par d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
- d) s'est dit conscient de la nécessité de mobiliser des ressources complémentaires pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action et de favoriser la collaboration de toutes les parties intéressées pour atteindre un faible taux d'émissions et adopter de bonnes pratiques et des solutions innovantes ne laissant personne de côté;
- e) a demandé à la FAO de continuer à organiser en temps voulu des processus de consultation ouverts, inclusifs et transparents et de prendre en compte les orientations fournies par les Membres pour affiner et enrichir le Plan d'action;
- f) a demandé à la FAO d'informer régulièrement les organes directeurs des avancées concernant le Plan d'action, selon qu'il conviendra.

¹⁸ COAG/2022/20 Rev.1; COAG/2022/INF/8 Rev.1.

3.8 *Élaboration de plans d'action régionaux pour la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation (2022-2025)*¹⁹

26. Le Comité:

- a) s'est félicité de l'élaboration de la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation 2022-2025 (la Stratégie), qui a fait l'objet d'un processus inclusif, et de son adoption par le Conseil à sa cent soixante-dixième session;
- b) a examiné et salué le cadre de haut niveau qui servira à l'élaboration de plans d'action régionaux pour la mise en œuvre effective de la Stratégie, compte tenu des conclusions et recommandations des consultations régionales et des sessions des conférences régionales de la FAO tenues en 2022;
- c) a encouragé la FAO à s'assurer que les plans d'action régionaux seraient alignés sur son Cadre stratégique 2022-2031, sa Stratégie relative au changement climatique 2022-2031, sa Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et sa Stratégie relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025 et qu'ils contribueraient à la mise en œuvre de ceux-ci, et qu'ils seraient aussi alignés sur les textes convenus dans les instances internationales et conformes à ceux-ci;
- d) a demandé à la FAO de continuer à organiser des consultations ouvertes, inclusives, transparentes et opportunes, de prendre en compte les orientations données par les Membres lorsqu'elle ajustera et enrichira les plans d'action régionaux et de veiller à ce que les plans d'action tiennent compte des mesures définies par la Stratégie à tous les niveaux: mondial, régional et national;
- e) a demandé à la FAO de fournir aux Membres, selon que de besoin, des informations sur les capacités humaines et les ressources financières requises par la mise en œuvre de la Stratégie et de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031, ainsi que d'informer régulièrement les Membres et les Organes directeurs sur les progrès réalisés concernant les plans d'action, selon le cas.

IV. Autres questions

4.1 *Programme de travail de la FAO dans le secteur agroalimentaire au titre du Cadre stratégique 2022-2031*²⁰

27. Le Comité:

- a) a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par la FAO s'agissant d'appuyer et de faire progresser le secteur de l'alimentation et de l'agriculture durant l'exercice biennal 2020-2021, a invité l'Organisation à combler les lacunes et à intégrer les enseignements qui se sont fait jour au cours de l'exercice biennal écoulé, et a pris acte des évolutions et des faits nouveaux observés qui sont de nature à influencer sur les activités futures de la FAO relatives à l'alimentation et à l'agriculture;
- b) a pris note des domaines de travail prioritaires de la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour 2022-2023 et a reconnu que ces domaines contribuaient pleinement au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et découlaient des évolutions et des faits nouveaux observés par la FAO au niveau mondial;
- c) s'est dit préoccupé par la sécurité alimentaire mondiale, dans la mesure où la guerre actuelle en Ukraine devrait assombrir encore les prévisions pour 2022 concernant l'insécurité alimentaire aiguë, étant donné que les répercussions de la guerre sur les prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des engrais ainsi que sur l'approvisionnement à

¹⁹ COAG/2022/22; COAG/2022/INF/9 Rev.1.

²⁰ COAG/2022/2.

l'échelle mondiale n'ont pas encore été prises en compte dans la plupart des analyses relatives aux projections au niveau des pays;

- d) a rappelé la décision et les recommandations formulées par le Conseil à sa cent soixante-neuvième session²¹ au sujet des effets de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire et les systèmes agroalimentaires mondiaux, et a souligné le rôle technique important que jouait la FAO s'agissant de gérer les répercussions de la guerre dans ces deux domaines;
- e) a encouragé la FAO à poursuivre ses efforts visant à redynamiser son modèle d'activité pour que l'impact de son action soit maximal au niveau des pays et l'a appelée à renforcer son travail normatif.

4.2 Mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture²²

28. Le Comité:

- a) a félicité la FAO pour la mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture;
- b) a encouragé la FAO à affecter du personnel à ses bureaux de pays et ses bureaux régionaux, en fonction de leurs besoins spécifiques, afin que ceux-ci puissent aider les Membres à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) s'est félicité des travaux du Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture visant à remédier à la pénurie d'eau dans l'agriculture et a encouragé la FAO à intensifier ses activités sur la plateforme interactive et la boîte à outils, afin d'appuyer les Membres, et à tirer parti de la coopération Sud-Sud ou triangulaire;
- d) compte tenu de l'importance de faire rapport sur la suite donnée à ses recommandations, a invité la FAO à continuer de prendre des mesures qui contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à faire régulièrement rapport au Comité et aux Membres.

4.3 Programme de travail pluriannuel du Comité²³

29. Le Comité:

- a) a pris note du rapport sur le Programme de travail pluriannuel 2020-2023 ainsi que du programme proposé pour 2022-2025 et a salué les efforts déployés par le Comité et le Secrétariat aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) a souligné le rôle du Comité de l'agriculture dans les domaines relevant de sa compétence en ce qui concerne le suivi et l'analyse des incidences des crises et des conflits, a rappelé les décisions et recommandations issues des cent soixante-neuvième²⁴ et cent soixante-dixième sessions du Conseil au sujet des répercussions de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et les systèmes agroalimentaires, a souligné le rôle important que jouait la FAO s'agissant de gérer les répercussions de la guerre sur la sécurité alimentaire mondiale et les systèmes agroalimentaires et a recommandé à la FAO de continuer d'accorder une attention pleine et entière aux incidences mondiales actuelles de la pandémie de covid-19 sur les systèmes agroalimentaires et aux défis

²¹ Résultat du vote par appel nominal (décision CL 169/REP, paragraphes 10 et 11). Suffrages exprimés: 27; voix pour: 23; voix contre: 4; abstentions: 16.

²² COAG/2022/3.

²³ COAG/2022/4.

²⁴ Résultats du vote par appel nominal (décision CL 169/REP, par. 10-11). Suffrages exprimés: 27; voix pour: 23; voix contre: 4; abstentions: 16.

multidimensionnels en matière de sécurité alimentaire et de nutrition que posent le changement climatique, la perte de biodiversité et les conflits, entre autres causes;

- c) s'est félicité de la poursuite de la participation des Membres pendant la période intersessions et a appuyé la collaboration et la coordination étroites avec les autres comités techniques et les organes directeurs de la FAO;
- d) a proposé que le Comité examine les contributions des conférences régionales, en adéquation avec le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, lors de sa vingt-neuvième session;
- e) a approuvé le Programme de travail pluriannuel 2022-2025 du Comité.

4.4 Proposition relative à la proclamation d'une Journée internationale de la pomme de terre²⁵

30. Le Comité:

- a) a accueilli avec satisfaction la proposition du Gouvernement du Pérou visant à ce que les Nations Unies proclament une journée internationale de la pomme de terre;
- b) a reconnu l'importance de la pomme de terre pour la sécurité alimentaire et la nutrition à l'échelle mondiale et le rôle de celle-ci dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) a reconnu que la Journée internationale de la pomme de terre permettait de sensibiliser davantage à des questions d'importance critique liées à la production durable dans le secteur des cultures et à la stabilité des chaînes de valeur, ainsi qu'à la disponibilité de l'eau et des engrais;
- d) a approuvé le projet de résolution de la Conférence relatif à l'instauration de la Journée internationale de la pomme de terre, tel qu'il figure à l'annexe D;
- e) a invité le Conseil, à sa cent soixante et onzième session, et la Conférence, à sa quarante-troisième session, à approuver le projet de résolution de la Conférence.

4.5 Date et lieu de la prochaine session

31. Le Comité a indiqué que la vingt-neuvième session du Comité de l'agriculture se tiendrait à Rome. Les dates seraient communiquées ultérieurement par le Directeur général de la FAO.

4.6 Élection des membres du Bureau de la vingt-neuvième session du Comité

32. Le Comité a élu par acclamation:

- a) M^{me} Julie Emond, Représentante permanente suppléante du Canada auprès de la FAO, Présidente du Comité;
- b) les six membres ci-après au Bureau entrant du Comité: Australie (Pacifique Sud-Ouest); Brésil (GRULAC); Cabo Verde (Afrique); Philippines (Asie); Portugal (Europe); et Soudan (Proche-Orient).

4.7 Questions diverses

33. Le Comité s'est penché sur les activités du Partenariat mondial sur les bioénergies.

²⁵ COAG/2022/19.

ANNEXE A – Membres du Comité de l’agriculture

Afghanistan	Grèce	Paraguay
Afrique du Sud	Guatemala	Pays-Bas
Algérie	Guinée	Pérou
Allemagne	Guinée équatoriale	Philippines
Angola	Haïti	Pologne
Arabie saoudite	Honduras	Portugal
Argentine	Hongrie	Qatar
Arménie	Îles Salomon	République arabe syrienne
Australie	Inde	République centrafricaine
Autriche	Indonésie	République de Corée
Azerbaïdjan	Iran (République islamique d’)	République dominicaine
Bangladesh	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Bélarus	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Islande	Roumanie
Bénin	Israël	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord
Bolivie (État plurinational de)	Italie	Saint-Marin
Botswana	Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Jordanie	Samoa
Bulgarie	Kenya	Sénégal
Burkina Faso	Koweït	Serbie
Burundi	Lesotho	Sierra Leone
Cabo Verde	Lettonie	Slovaquie
Cameroun	Liban	Slovénie
Canada	Libéria	Soudan
Chili	Libye	Sri Lanka
Chine	Lituanie	Suède
Chypre	Macédoine du Nord	Suisse
Colombie	Madagascar	Tchad
Congo	Malaisie	Tchéquie
Costa Rica	Maldives	Thaïlande
Côte d’Ivoire	Mali	Togo
Croatie	Maroc	Tunisie
Cuba	Mauritanie	Türkiye
Danemark	Mexique	Turquie
Djibouti	Mongolie	Ukraine
Égypte	Monténégro	Union européenne (organisation membre)
El Salvador	Mozambique	Uruguay
Émirats arabes unis	Myanmar	Venezuela (République bolivarienne du)
Équateur	Nicaragua	Viet Nam
Érythrée	Niger	Yémen
Espagne	Nigéria	Zambie
Estonie	Norvège	Zimbabwe
États-Unis d’Amérique	Norvège	
Éthiopie	Nouvelle-Zélande	
Fédération de Russie	Oman	
Finlande	Ouganda	
France	Ouzbékistan	
Gabon	Pakistan	
Ghana	Panama	

ANNEXE B – Ordre du jour

1. Questions de procédure

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- 1.3. Nomination des membres du Comité de rédaction

2. Alimentation et agriculture durables

- 2.1. Rapport de la première session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture
- 2.2. Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031
- 2.3. L'approche «Une seule santé» et les lignes directrices et orientations techniques y afférentes
- 2.4. Rapport de situation sur le Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025
- 2.5. L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Éléments déterminants et facteurs de transformation
- 2.6. Promouvoir des systèmes d'innovation agricole (AIS) plus cohérents et plus intégrés en renforçant les systèmes nationaux de recherche et de vulgarisation agricoles
- 2.7. Rôle de catalyseur de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et progrès accomplis dans sa mise en œuvre
- 2.8. Liens entre agriculture et forêts

3. Climat et ressources naturelles (biodiversité, terres et eau)

- 3.1. Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et du Plan d'action 2021-2023 y afférent
- 3.2. *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (SOLAW 2021)
- 3.3. Gouvernance foncière des ressources en eau pour l'alimentation et l'agriculture
- 3.4. Orientations sur l'utilisation des plastiques dans le secteur agricole
- 3.5. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
- 3.6. Rapport du Partenariat mondial sur les sols
- 3.7. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031
- 3.8. Élaboration de plans d'action régionaux pour la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation (2022-2025)

4. Autres questions

- 4.1. Programme de travail de la FAO dans le secteur agroalimentaire au titre du Cadre stratégique 2022-2031
- 4.2. Mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-septième session du Comité de l'agriculture
- 4.3. Programme de travail pluriannuel du Comité

4.4. Proposition en faveur d'une journée internationale de la pomme de terre

4.5. Date et lieu de la prochaine session

4.6. Élection des membres du Bureau de la vingt-neuvième session du Comité

4.7. Questions diverses

5. Adoption du rapport

ANNEXE C – Liste des documents

COAG/2022/1/Rev.2	Ordre du jour provisoire
COAG/2022/2	Programme de travail de la FAO dans le secteur agroalimentaire au titre du Cadre stratégique 2022-2031
COAG/2022/3	Mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-septième session du Comité de l’agriculture
COAG/2022/4	Programme de travail pluriannuel du Comité de l’agriculture
COAG/2022/5	Rapport de la première session du Sous-Comité de l’élevage du Comité de l’agriculture
COAG/2022/6	Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031
COAG/2022/7	L’approche «Une seule santé» et les lignes directrices et orientations techniques afférentes
COAG/2022/8	Rapport de situation sur le Plan d’action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025
COAG/2022/9	L’avenir de l’alimentation et de l’agriculture – Facteurs et déclencheurs de transformation
COAG/2022/10	Promouvoir des systèmes d’innovation agricole plus cohérents et plus intégrés en renforçant les systèmes nationaux de recherche et de vulgarisation agricoles
COAG/2022/11	Décennie des Nations Unies pour l’agriculture familiale (2019-2028): rôle catalyseur et progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités
COAG/2022/12	Liens entre agriculture et forêts
COAG/2022/13	Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l’intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l’agriculture et du Plan d’action 2021-2023 correspondant
COAG/2022/14	L’État des ressources en terres et en eau pour l’alimentation et l’agriculture dans le monde (2021)
COAG/2022/15	Gouvernance des régimes fonciers applicables à l’eau pour l’alimentation et l’agriculture
COAG/2022/16	Orientations sur l’utilisation des plastiques dans le secteur agricole
COAG/2022/17	État d’avancement de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
COAG/2022/18	Rapport du Partenariat mondial sur les sols
COAG/2022/19	Proposition relative à la proclamation d’une Journée internationale de la pomme de terre
COAG/2022/20/Rev.1	Plan d’action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031

COAG/2022/21	Programme de travail pluriannuel du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture (2022-2025)
COAG/2022/22	Élaboration de plans d'action régionaux pour la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation (2022-2025)
COAG/2022/23	Rapport de la session extraordinaire de la dixième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols
COAG/2022/INF/1/Rev.1	Calendrier provisoire
COAG/2022/INF/2	Liste provisoire des documents
COAG/2022/INF/3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
COAG/2022/INF/4	Rapport de situation sur l'application du Code de conduite volontaire pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires
COAG/2022/INF/5	Informations actualisées sur la mise en œuvre de la Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition
COAG/2022/INF/6	Informations actualisées sur les progrès accomplis au titre de la Plateforme mondiale sur les systèmes alimentaires autochtones
COAG/2022/INF/7	Résultats de la Conférence mondiale sur le développement vert du secteur semencier (4-5 novembre 2021)
COAG/2022/INF/8/Rev.1	Informations actualisées sur la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031
COAG/2022/INF/9/Rev.1	Informations actualisées sur la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation
COAG/2022/INF/10	Informations actualisées sur le Plan d'action relatif aux pesticides très dangereux
COAG/2022/INF/11	Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires - Informations actualisées sur la suite donnée par la FAO, notamment le Pôle de coordination
COAG/2022/INF/12	Mise à jour sur l'action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: mise en œuvre de «construire pour transformer», et mise à jour sur la Coalition pour l'alimentation de la FAO
COAG/2022/INF/13	Les bioénergies durables et le rôle du Partenariat mondial sur les bioénergies

ANNEXE D - Projet de résolution de la Conférence de la FAO sur la proposition relative à la proclamation d'une Journée internationale de la pomme de terre

Rappelant que l'Année internationale de la pomme de terre célébrée en 2008 a contribué à sensibiliser au rôle de la pomme de terre dans l'agriculture, l'économie et la sécurité alimentaire mondiale,

Constatant que la pomme de terre représente une des contributions les plus importantes de la région andine au reste du monde, car il s'agit d'une des cinq principales espèces végétales consommées dans le monde, et qu'elle favorise la sécurité alimentaire,

Constatant que la production de pommes de terre à petite échelle contribue considérablement à la conservation et à l'utilisation de la biodiversité et favorise les efforts visant à réduire la faim, la malnutrition et la pauvreté,

Rappelant qu'il est urgent de sensibiliser à la contribution de la pomme de terre, une ressource alimentaire inestimable qui génère des revenus pour les familles et les producteurs ruraux, dans l'optique de concrétiser les objectifs de développement durable du Programme 2030 des Nations Unies,

Convaincue qu'une telle initiative créerait une plateforme globale permettant d'évaluer les problèmes et les dynamiques de la production durable de pommes de terre, en vue de la transformation des systèmes agroalimentaires,

Constatant l'importance cruciale de ce tubercule pour le développement de l'agriculture, des phases de préproduction, de production, d'ajout de valeur et de commercialisation jusqu'à la promotion de la consommation, et mettant l'accent sur la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'établissement de normes,

Soulignant que les coûts des activités liées à la célébration de la Journée internationale de la pomme de terre seraient financés au moyen de contributions volontaires, y compris des fonds du secteur privé,

Demande au Directeur général de communiquer, à titre informatif, la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Président du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;

Demande aux Membres de la FAO de faire le nécessaire pour s'assurer que la résolution concernant la célébration d'une Journée internationale de la pomme de terre le 30 mai sera examinée aux prochaines sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon qu'il conviendra.